



INTERNATIONAL CRIMINAL
TRIBUNAL FOR RWANDA

ICTR
CRIMINAL REGISTRY
RECEIVED

SEP 28 A 11:34

TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL
POUR LE RWANDA

Case No. ICTR-98-40-I

N de dossier: ICTR-98-40-I

THE PROSECUTOR

LE PROCUREUR DU TRIBUNAL

AGAINST

CONTRE

BERNARD NTUYAHAGA

BERNARD NTUYAHAGA

INDICTMENT

ACTE D'ACCUSATION

The Prosecutor of the International Criminal Tribunal for Rwanda, pursuant to the authority stipulated in Article 17 of the Statute of the International Criminal Tribunal for Rwanda ('the Statute of the Tribunal') charges:

Le Procureur du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 17 du Statut du Tribunal Pénal International pour le Rwanda ("le Statut du Tribunal") accuse:

BERNARD NTUYAHAGA

BERNARD NTUYAHAGA

with CONSPIRACY TO COMMIT GENOCIDE, GENOCIDE, COMPLICITY IN GENOCIDE, and VIOLATIONS OF ARTICLE 3 COMMON TO THE GENEVA CONVENTIONS AND ADDITIONAL PROTOCOL II, offences stipulated in Articles 2, 3 and 4 of the Statute of the Tribunal.

d'ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GÉNOCIDE, de GÉNOCIDE de COMPLICITÉ DE GÉNOCIDE, de CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, et de VIOLATIONS DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENÈVE ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II, crimes prévus aux articles 2, 3 et 4 du Statut du Tribunal.

86
65

1. HISTORICAL CONTEXT

1.1 The revolution of 1959 marked the beginning of a period of ethnic clashes between the Hutu and the Tutsi in Rwanda, causing hundreds of Tutsi to die and thousands more to flee the country in the years immediately following. The revolution resulted in the abolition of the Tutsi monarchy and the proclamation of the First Republic in early 1961, confirmed in a referendum held in the same year. Legislative elections held in September 1961 confirmed the dominant position of the MDR-PARMEHUTU (*Mouvement Démocratique Républicain-Parti du Mouvement d'Emancipation Hutu*), led by Grégoire Kayibanda, who was subsequently elected President of the Republic by the Legislative Assembly on 26 October 1961.

1.2 The early years of the First Republic, which was under the domination of the Hutu of central and southern Rwanda, were again marked by ethnic violence. The victims were predominantly Tutsi, the former ruling elite, and those related to them, who were killed, driven to other regions of Rwanda or forced to flee the country. The gradual elimination of the opposition parties in those early years confirmed the MDR-PARMEHUTU as the single party, the only party to present candidates in the elections of 1965.

1.3 The early part of 1973 in Rwanda was again marked by ethnic confrontations between the Hutu and Tutsi, prompting another exodus of the Tutsi minority from the country, as had occurred between 1959 and 1963. This new outburst of ethnic and political tension between the North and South resulted in a military coup by General Juvénal Habyarimana on 5 July 1973,

1. CONTEXTE HISTORIQUE

1.1 La révolution de 1959 marque le début d'une période d'affrontements ethniques entre les Hutu et les Tutsi au Rwanda, provoquant au cours des années qui ont immédiatement suivi, des centaines de morts chez les Tutsi et l'exode de milliers d'entre eux. Cette révolution entraîne l'abolition de la monarchie Tutsi et la proclamation de la Première République au début de l'année 1961, confirmée par référendum au cours de la même année. Les élections législatives de septembre 1961 confirment la domination du MDR-PARMEHUTU (*Mouvement Démocratique Républicain-Parti du Mouvement d'Emancipation Hutu*) de Grégoire Kayibanda, qui est élu Président de la République par l'assemblée législative le 26 octobre 1961.

1.2 Les premières années d'existence de cette république, dominée par les Hutu du centre et du sud du Rwanda, sont de nouveau marquées par la violence ethnique. Les victimes furent principalement des Tutsi, l'ancienne élite dirigeante, et leurs alliés; ceux-ci furent tués, chassés vers d'autres régions du Rwanda ou forcés de s'enfuir du pays. L'élimination progressive des partis d'opposition durant ces premières années confirme le MDR-PARMEHUTU comme parti unique, qui est le seul à présenter des candidats aux élections de 1965.

1.3 Le début de l'année 1973 au Rwanda est de nouveau marqué par des affrontements ethniques entre Hutu et Tutsi qui provoquent, après ceux de 1959 à 1963, un nouvel exode de la minorité Tutsi. Cette recrudescence des tensions ethniques et politiques (entre le Nord et le Sud) aboutit, le 5 juillet 1973, à un coup d'État militaire mené par le Général Juvénal Habyarimana.

shifting power from civilian to military hands and from the Hutu of central Rwanda to the Hutu of the northern *préfectures* of Gisenyi and Ruhengeri (Habyarimana's native region).

1.4 In 1975, President Habyarimana founded the *Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement* (MRND), a single party, and assumed the position of party Chairman. The administrative and party hierarchies were indistinguishable in this single party state from the level of the *Préfet* to the *bourgmestres*, and down to that of the *conseillers de secteurs* and *responsables de cellule*.

1.5 From 1973 to 1994, the government of President Habyarimana used a system of ethnic and regional quotas which was supposed to provide educational and employment opportunities for all, but which was used increasingly to discriminate against both Tutsi and Hutu from regions outside the northwest.

In fact, by the late 1980s, persons from Gisenyi and Ruhengeri occupied many of the most important positions in the military, political, economic and administrative sectors of Rwandan society. Among the privileged elite, an inner circle of relatives and close associates of President Habyarimana and his wife, Agathe Kanziga, known as the Akazu, enjoyed great power. This select group, almost exclusively Hutu, was supplemented by individuals who shared its extremist Hutu ideology, and who came mainly from the native region of the President and his wife.

1.6 In 1990, the President of the

Le coup d'État entraîne un renversement du pouvoir, qui passe des mains des civils à celles des militaires et de celles des Hutu du centre du Rwanda à celles des Hutu des *préfectures* de Gisenyi et Ruhengeri au nord du pays (région natale du Président Habyarimana).

1.4 En 1975, le président Habyarimana fonde le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND), parti unique, dont il assume la présidence. La structure administrative et la hiérarchie du MRND se confondent en un véritable parti-État à tous les niveaux de l'administration territoriale, du Préfet aux Bourgmestres, jusqu'aux conseillers de secteurs et responsables de cellule.

1.5 De 1973 à 1994, le gouvernement du Président Habyarimana applique un système de quotas basé sur l'origine ethnique et régionale qui était censé offrir des chances égales à tous en matière d'éducation et d'emploi, mais qui fut utilisé progressivement de manière discriminatoire à l'encontre des Tutsi et des Hutu originaires d'autres régions que le nord-ouest.

De fait, à la fin des années 1980, plusieurs des postes les plus importants dans les secteurs militaires, politiques, économiques et administratifs de la société rwandaise étaient occupés par des personnes originaires de Gisenyi et Ruhengeri. Parmi l'élite privilégiée, un noyau, connu sous l'appellation Akazu, composé de membres de la famille et d'intimes du Président Habyarimana et de son épouse, Agathe Kanziga, jouit d'un grand pouvoir. Aux membres de ce groupe, presque exclusivement Hutu, se joignent des personnes qui en partagent l'idéologie Hutu extrémiste et qui sont principalement originaires de la région natale du Président et de son épouse.

1.6 Au cours de l'année 1990, le

Republic, Juvénal Habyarimana, and his single party, the MRND, were facing mounting opposition, including from other Hutu.

1.7 On 1 October 1990, the Rwandan Patriotic Front (RPF), made up mainly of Tutsi refugees, attacked Rwanda. Within days the government began arresting thousands of people, presumed to be opponents of Habyarimana and suspected of being RPF accomplices. Although the Tutsi were the main target, Hutu political opponents were also arrested.

1.8 Following pressure from the internal opposition and the international community, and the RPF attack of October 1990, President Habyarimana permitted the introduction of multiple political parties and the adoption of a new constitution on 10 June 1991. The *Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement* (MRND) was renamed *Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement* (MRND). The first transitional government was made up almost exclusively of MRND members, following the refusal of the main opposition parties to take part. With the second transitional government in April 1992, the MRND became a minority party for the first time in its history, with nine ministerial portfolios out of 19. On the other hand, the MRND retained its domination over the local administration.

1.9 The new Government then entered negotiations with the RPF, which resulted in the signing of the Arusha Accords on 4 August 1993. The Accords provided for a new system of sharing military and civilian power between the RPF, the opposition parties and the MRND.

Président de la République, Juvénal Habyarimana, et son parti unique, le MRND, font face à une opposition grandissante, notamment de la part d'autres Hutu.

1.7 Le 1er octobre 1990, le Front Patriotique Rwandais (FPR), composé majoritairement de réfugiés Tutsi, attaque le Rwanda. Dans les jours qui suivent, le gouvernement procède à l'arrestation de milliers de personnes présumées être des adversaires d'Habyarimana et soupçonnées de complicité avec le FPR. Parmi les personnes arrêtées, majoritairement d'origine Tutsi, il y a également des opposants politiques Hutu.

1.8 Suite aux différentes pressions de l'opposition interne et de la communauté internationale, et à l'attaque du FPR d'octobre 1990, le Président Habyarimana autorise l'introduction du multipartisme et l'adoption d'une nouvelle constitution le 10 juin 1991. Le *Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement* (MRND) est alors rebaptisé *Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement* (MRND). Le premier Gouvernement de transition est composé presque exclusivement de membres du MRND, suite au refus des principaux partis d'opposition d'en faire partie. Avec la mise en place du second Gouvernement de transition en avril 1992, le MRND se retrouve minoritaire pour la première fois de son histoire, avec neuf portefeuilles ministériels sur 19. Par contre, le MRND demeure fortement dominant au niveau de l'administration territoriale.

1.9 Le nouveau Gouvernement entame alors des négociations avec le FPR qui aboutissent le 4 août 1993 à la signature des Accords d'Arusha. Ces Accords prévoient un nouveau partage des pouvoirs militaires et civils entre le FPR, les partis d'opposition et le MRND.

1.10 By the terms of the Arusha Accords, which provided for the integration of both sides' armed forces, the new national army was to be limited to 13,000 men, 60% FAR (*Forces Armées Rwandaises*) and 40% RPF. The posts of command were to be shared equally (50%-50%) between the two sides, with the post of Chief of Staff of the Army assigned to the FAR.

The Gendarmerie was to be limited to 6,000 men, 60% FAR and 40% RPF, with the posts of command shared equally (50%-50%) between the two sides and the post of Chief of Staff of the Gendarmerie assigned to the RPF.

1.11 As regards representation within the government, the Arusha Accords limited the number of ministerial portfolios to be held by the MRND to five, plus the Presidency. The other portfolios were to be shared as follows: RPF, five; MDR (*Mouvement démocratique républicain*), four (including the post of Prime Minister); PSD (*Parti social-démocrate*), three; PL (*Parti libéral*), three; and the PDC (*Parti démocrate-chrétien*), one.

1.12 For the men and women close to President Habyarimana, including the members of the *Akazu*, who held positions of prominence in the various sectors of Rwandan society, this new power sharing plan, as demanded by the political opposition and as stipulated in the Arusha Accords, meant a relinquishment of power and the loss of numerous privileges and benefits. With political changes following the establishment of the multi-party government of April 1992, several important military officers from the north had been forced to retire. At the same time, many of the military were facing massive demobilisation with the implementation of

1.10 Aux termes des Accords d'Arusha qui prévoient l'intégration des forces armées des deux parties, l'effectif de la nouvelle armée nationale est limité à 13 000 hommes dont 60% proviennent des FAR (*Forces Armées Rwandaises*) et 40% du FPR. Quant aux postes de commandement, ils sont attribués à parts égales (50%-50%) aux deux parties, le poste de Chef d'État Major de l'armée revenant aux FAR.

L'effectif de la Gendarmerie est limité à 6 000 hommes, composé de 60% des FAR et 40% du FPR, avec les postes de commandement répartis équitablement (50%-50%) entre les deux parties, le poste de Chef d'État Major de la Gendarmerie revenant au FPR.

1.11 Au niveau de la représentation au sein du gouvernement, les Accords d'Arusha limitent à cinq le nombre de portefeuilles ministériels du MRND en plus de la Présidence de la République. Les autres portefeuilles se répartissent ainsi: cinq pour le FPR, quatre pour le MDR (*Mouvement démocratique républicain*) dont le poste de premier Ministre, trois pour le PSD (*Parti social-démocrate*), trois pour le PL (*Parti libéral*) et un pour le PDC (*Parti démocrate-chrétien*).

1.12 Pour les hommes et les femmes proches du Président Habyarimana, parmi lesquels les membres de l'*Akazu*, qui occupaient des fonctions importantes au sein des divers secteurs de la société rwandaise, ce nouveau partage du pouvoir, tel qu'exigé par les opposants politiques et stipulé par les Accords d'Arusha, signifie l'abandon du pouvoir et la perte de nombreux privilèges et d'importants bénéfices. Les changements politiques consécutifs à l'établissement d'un régime multipartite en avril 1992 obligent plusieurs officiers militaires importants, originaires du Nord, à prendre leur retraite. En même temps, l'application des Accords d'Arusha confronte plusieurs militaires à

the Arusha Accords.

1.13 From 1990, Habyarimana and several of his close associates devised the strategy of inciting hatred and fear of the Tutsi minority as a way of rebuilding solidarity among the Hutu and keeping themselves in power. They strongly opposed any form of power sharing, including the one envisaged by the Arusha Accords.

1.14 Determined to avoid the power sharing prescribed by the Arusha Accords, several prominent civilian and military figures pursued their strategy of ethnic division and incitement to violence. They targeted and labelled as RPF accomplices the entire Tutsi population, and also Hutu opposed to their domination, particularly those from regions other than northwestern Rwanda. At the same time, they sought to divide Hutu opposition parties, attracting some of their members back to the support of Habyarimana. These efforts to divide the Hutu opposition were furthered by the assassination of Melchior Ndadaye, the democratically elected Hutu President, in neighboring Burundi, by Tutsi soldiers of the Burundi army. By late 1993, two of the three major parties opposed to the MRND had each split into two factions. The faction of each known as the "Power" faction aligned itself with the MRND.

1.15 The strategy adopted in the early 1990s, which culminated in the widespread massacres of April 1994, comprised several components, which were carefully worked out by the various prominent figures who shared the extremist Hutu ideology, including the members of the *Akazu*.

In addition to the incitement to ethnic violence and the extermination of the Tutsi and their "accomplices", was the

une démobilisation massive.

1.13 À partir de 1990, Habyarimana et plusieurs de ses plus proches collaborateurs conçoivent une stratégie d'incitation à la haine et à la peur face à la minorité Tutsi, afin de rétablir la solidarité parmi les Hutu et de se maintenir au pouvoir. Ils s'opposent fortement à toute forme de partage du pouvoir et particulièrement au partage prévu par les Accords d'Arusha.

1.14 Déterminées à éviter le partage des pouvoirs prévu par les Accords d'Arusha, plusieurs personnalités civiles et militaires en vue poursuivent leur stratégie de conflit ethnique et d'incitation à la violence. Elles visent la population Tutsi tout entière, qui est qualifiée de complice du FPR, de même que les Hutu opposés à leur domination, particulièrement ceux qui sont originaires d'autres régions que le nord-ouest du Rwanda. Parallèlement, elles tentent de diviser les partis d'opposition Hutu, en ramenant certains de leurs membres dans le camp d'Habyarimana. Les efforts destinés à diviser l'opposition Hutu sont favorisés par l'assassinat, par des soldats Tutsi de l'armée burundaise, de Melchior Ndadaye, président Hutu démocratiquement élu dans le Burundi voisin. À la fin de 1993, deux des trois principaux partis opposés au MRND s'étaient divisés en deux factions chacun. Les factions connues sous le nom de "Power" s'allient au MRND.

1.15 La stratégie adoptée au début des années 90, qui va connaître son apogée avec les massacres généralisés d'avril 1994, comporte plusieurs éléments qui sont soigneusement élaborés par les différentes personnalités qui partagent cette idéologie extrémiste, dont les membres de l'*Akazu*.

À l'incitation à la violence ethnique et à l'extermination des Tutsi et de leurs "complices", s'ajoutent l'organisation et

organization and military training of the youth wings of the political parties, notably the *Interahamwe* (youth wing of the MRND), the preparation of lists of people to be eliminated, the distribution of weapons to civilians, the assassination of certain political opponents and the massacre of many Tutsi in various parts of Rwanda between October 1990 and April 1994.

1.16 The incitement to ethnic hatred took the form of public speeches by people sharing the extremist ideology. These political and military figures publicly appealed to hatred and fear of the Tutsi and urged the Hutu majority to "finish off the enemy and its accomplices". A perfect illustration is the speech made in November 1992 by Léon Mugesera, vice-chairman of the MRND for Gisenyi *préfecture*, who at the time was already inciting the public to exterminate the Tutsi and their "accomplices".

With the intention of ensuring widespread dissemination of the calls to ethnic violence, prominent figures from the President's circle set up true hate media. Thus the creation of *Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM)* and of the newspaper *Kangura* was a part of the strategy and pursued the same logic.

1.17 The creation of the youth wings of the political parties, originally established to encourage or even force adherence to one or another party in the newly-established multi-party system, provided Habyarimana's circle with a large, devoted and effective workforce to implement the adopted strategy. These youth organizations, which were affiliated to the political parties, were soon manipulated as part of the anti-Tutsi campaign. Some of the members of these organizations, notably the *Interahamwe* (MRND), were organized into militia groups, which were financed, trained and led

l'entraînement militaire des jeunes politiques, notamment les *Interahamwe* (jeunes du MRND), la préparation de listes de personnes à éliminer, la distribution d'armes à des civils, l'assassinat de certains opposants politiques et le massacre de nombreux Tutsi dans diverses régions du Rwanda entre octobre 1990 et avril 1994.

1.16 L'incitation à la haine ethnique prend la forme de discours publics prononcés par des personnalités partageant cette idéologie extrémiste. Ces personnalités politiques et militaires appellent publiquement à la haine et à la peur des Tutsi et exhortent la majorité Hutu "à en finir avec l'ennemi et ses complices". Le discours prononcé en novembre 1992 par Léon Mugesera, vice-président du MRND pour la *préfecture* de Gisenyi, qui dès cette époque incitait publiquement à l'extermination des Tutsi et leurs "complices", en est la parfaite illustration.

Dans le but d'assurer une large diffusion de ces appels à la violence ethnique, des personnalités de l'entourage du Président mettent sur pied de véritables médias de la haine. La création de la *Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM)* et du journal *Kangura* participe de cette stratégie et s'inscrit dans cette logique.

1.17 La création des ailes jeunes des partis politiques, qui avait à l'origine pour objectif d'encourager ou même de forcer l'adhésion à l'un ou l'autre des partis du nouveau régime multipartite, va fournir à l'entourage d'Habyarimana une main d'œuvre dévouée, nombreuse et efficace pour mettre en œuvre la stratégie adoptée. Ces organisations de jeunesse affiliées aux partis politiques sont très vite manipulées dans le cadre de la campagne anti-Tutsi. Des membres de ces organisations, particulièrement les *Interahamwe*-MRND, sont organisés en milices, financées,

by prominent civilians and military figures from the President of the Republic's entourage. They were issued weapons, with the complicity of certain military and civilian authorities. The militia groups were transported to training sites, including certain military camps, in public administration vehicles or vehicles belonging to companies controlled by the President's circle.

1.18 During the mass arrests of October 1990, the civilian and military authorities followed lists that had been drawn up in order to identify and locate the presumed accomplices of the RPF, the majority of whom were Tutsi. Later, Army, Gendarmerie, local authorities and *Interahamwe* were given orders to prepare new lists or update the existing ones, which were subsequently used during the massacres of 1994. In March 1993, such a list was found in the vehicle of the Army Chief of Staff.

1.19 Towards the end of 1991, certain Rwandan authorities distributed weapons to certain civilians in the north-eastern region of the country as part of a civil self-defence campaign, in reaction to the RPF attack of October 1990. Later, some authorities distributed weapons nationwide, notably to the *Interahamwe* and carefully selected individuals, even in regions distant from the war zone. Towards the end of 1993, the Bishop of Nyundo criticized the distribution of weapons in a public letter, questioning its purpose.

1.20 The pursuit of the strategy thus described played a catalytic role in the political and ethnic violence of the time, which climaxed in the April 1994 massacres. The early part of the 90s was marked by numerous political assassinations

entraînées et dirigées par des personnalités civiles et militaires de l'entourage du Président de la République. Des armes leur sont distribuées avec la complicité de certaines autorités militaires et civiles. Leur transport vers les sites d'entraînement, dont certains camps militaires, est assuré par des véhicules de l'administration publique ou appartenant à des sociétés contrôlées par l'entourage du Président.

1.18 Lors des arrestations massives d'octobre 1990, les autorités civiles et militaires se réfèrent à des listes établies pour identifier et localiser les présumés complices du FPR, en majorité Tutsi. Par la suite, l'Armée, la Gendarmerie, les autorités locales et les *Interahamwe* reçoivent des directives pour préparer de nouvelles listes ou tenir à jour les listes existantes, qui vont servir lors des massacres de 1994. En mars 1993, une telle liste est retrouvée dans le véhicule du Chef d'État Major de l'Armée.

1.19 Vers la fin de 1991, certaines autorités rwandaises distribuent des armes à certains membres de la population civile du nord-est du pays dans le cadre de la campagne d'auto-défense civile en réaction à l'attaque du FPR d'octobre 1990. Plus tard, en dehors du cadre de l'auto-défense civile, des armes sont distribuées dans tout le pays par des autorités, notamment aux *Interahamwe* et à des personnes soigneusement choisies, même dans des régions éloignées de la zone de guerre. Vers la fin de 1993, l'Évêque de Nyundo critique dans une lettre publique cette distribution d'armes, s'interrogeant sur sa finalité.

1.20 La mise en place de la stratégie ainsi décrite joue un rôle de catalyseur dans la violence politique et ethnique de cette époque qui atteint son paroxysme avec les massacres d'avril 1994. Le début des années 90 est marqué par de nombreux assassinats

and large massacres of the Tutsi minority, including the one in Kibilira (1990), that of the Bagogwe (1991) and the one in Bugesera (1992). The massacres were instigated and organized by local authorities with the complicity of certain prominent persons from the President's circle. Therein can be found the components of the strategy which culminated in the genocide of 1994.

politiques et d'importants massacres de la minorité Tutsi, dont celui de Kibilira (1990), ceux des Bagogwe (1991) et celui du Bugesera (1992). Ces massacres sont suscités et organisés par des autorités locales avec la complicité de certaines personnalités de l'entourage du Président Habyarimana. On y retrouve tous les éléments de la stratégie qui va aboutir au génocide de 1994.

1.21 In early 1994, certain prominent people from Habyarimana's circle instigated violent demonstrations in Kigali aimed at preventing the implementation of the Arusha Accords. Soldiers in civilian clothes and militiamen took part, seeking to provoke confrontations with the Belgian UNAMIR soldiers. These incidents were partially the cause of the postponement of the establishment of the institutions foreseen by the Arusha Accords.

1.21 Au début de 1994, des manifestations violentes visant à empêcher la mise en place des Accords d'Arusha se déroulent à Kigali à l'instigation de certaines personnalités de l'entourage d'Habyarimana. On y retrouve des militaires en civil aux côtés des miliciens qui cherchent à provoquer des affrontements avec les soldats belges de la MINUAR. Ces incidents sont en partie à l'origine du report de la mise en place des institutions prévues dans les Accords d'Arusha.

1.22 On 6 April 1994, the plane carrying, among other passengers, the President of the Republic of Rwanda, Juvénal Habyarimana, was shot down on its approach to Kigali airport.

1.22 Le 6 avril 1994, l'avion transportant, entre autres passagers, le Président de la République du Rwanda, Juvénal Habyarimana, est abattu peu avant son atterrissage à l'aéroport de Kigali.

1.23 In the hours which followed the crash of the President's plane, the senior officers of the FAR convened to assess the situation. Those who shared the extremist Hutu ideology, generally from the North, proposed an Army take-over. During a second meeting which took place on the morning of 7 April, that option was rejected in favour of setting up an interim Government.

1.23 Dans les heures qui suivent la chute de l'avion présidentiel, les principaux officiers des FAR se réunissent pour évaluer la situation. Ceux qui partagent l'idéologie extrémiste Hutu, généralement les militaires du nord du pays, proposent la prise du pouvoir par l'Armée. Le 7 avril au matin, lors d'une deuxième réunion, cette option est rejetée au profit de la mise sur pied d'un gouvernement intérimaire.

1.24 Already on the morning of 7 April and while these discussions were taking place, groups of military, lists in hand, proceeded to arrest, confine and carry out systematic assassinations of a large number of political opponents, both Hutu and

1.24 Dès le 7 avril au matin, parallèlement à ces discussions, des groupes de militaires, listes en main, procèdent à l'arrestation, à la séquestration et à l'assassinat de nombreux opposants politiques, Hutu et Tutsi, parmi lesquels le

52
57

1. CONTEXTE HISTORIQUE

Tutsi, including the Prime Minister, some of the Ministers in her Government and the President of the Constitutional Court. At the same time, however, the military were evacuating prominent members of the dead President's circle, including the MRND Ministers, to safe locations.

The Belgian UNAMIR soldiers sent to protect the Prime Minister were disarmed, arrested and taken to Kigali military camp, where they were massacred, prompting the withdrawal of the Belgian contingent in the days that followed. After the withdrawal of the Belgian troops, the UN Security Council drastically reduced the number of UNAMIR personnel in Rwanda.

1.25 The leaders of various political parties not targeted in the assassinations assembled at the request of military officers. Other than members of the MRND, most participants were members of the "Power" wings of their respective parties. Given the political and constitutional void created by the deaths of most national political authorities, they set up a government based on the 1991 constitution. Composed solely of Hutu, the government was sworn in on 9 April 1994. The MRND held nine ministerial posts, plus the Presidency of the Republic, while the remaining 11 positions, including that of Prime Minister, went to the "Power" factions of the other parties.

1.26 In the hours following the crash of President Habyarimana's plane, military and militiamen set up roadblocks and began slaughtering Tutsi and members of the Hutu opposition in Kigali and in other parts of Rwanda. At the roadblocks, they checked the identity cards of passers-by and killed those or most of those who were identified as Tutsi. Military patrols, often involving militiamen, scoured the city, lists in hand, to

Premier Ministre, certains des ministres de son gouvernement et le Président de la Cour Constitutionnelle. Par contre, au même moment, des militaires évacuent dans des endroits sûrs des personnalités de l'entourage du défunt Président, y compris les ministres du MRND.

Les militaires belges de la MINUAR envoyés pour protéger le Premier Ministre sont désarmés, arrêtés et conduits au camp militaire de Kigali où ils sont massacrés. Cet incident précipite le retrait du contingent belge dans les jours qui suivent. Après le retrait des troupes belges, le Conseil de sécurité des Nations-Unies réduit de façon draconienne le nombre de personnel de la MINUAR au Rwanda.

1.25 Les dirigeants des divers partis politiques non visés par les assassinats se réunissent à la demande d'officiers militaires. En dehors des membres du MRND, la plupart des participants sont membres des ailes "Power" de leurs partis respectifs. Étant donné le vide politique et constitutionnel créé par la mort de la plupart des personnalités politiques nationales, ils mettent sur pied un gouvernement fondé sur la constitution de 1991. Le gouvernement, exclusivement composé de personnalités Hutu, prête serment le 9 avril 1994. Neuf postes ministériels sont attribués au MRND, en plus de la présidence de la République, et les onze postes restants, incluant celui de premier ministre, reviennent aux factions "Power" des autres partis.

1.26 Dans les heures qui suivent la chute de l'avion du Président Habyarimana, les militaires et les miliciens érigent des barrages et commencent à massacrer les Tutsi et les membres de l'opposition Hutu à Kigali et dans d'autres régions du Rwanda. Aux barrages, ils procèdent à la vérification des cartes d'identité de tous les passants et exécutent toutes les personnes, ou la plupart des personnes, identifiées comme étant

execute the Tutsi and certain political opponents.

1.27 During the entire period of the genocide, FAR military, particularly units of the Presidential Guard, the Para-Commando Battalion, Reconnaissance Battalion and the Gendarmerie, in complicity with militiamen, actively participated in the massacres of the Tutsi throughout Rwanda.

1.28 As soon as it was formed, the Interim Government espoused the plan for extermination put in place. Throughout the period of the massacres, the Government made decisions and issued directives to aid and abet in the extermination of the Tutsi population and the elimination of the Hutu political opponents. Members of the Government incited the population to eliminate the enemy and its "accomplices", some of them participating directly in the massacres.

1.29 Local authorities, including *préfets*, *bourgmestres*, *conseillers de secteur* and *responsables de cellule* applied the Government-issued directives in execution of the plan for the extermination of the Tutsi population. They incited and ordered their subordinates to perpetrate the massacres and took a direct part in them.

1.30 Having been psychologically and militarily prepared for several months, the groups of militiamen spearheaded the execution of the extermination plan and were directly involved in the massacres of the civilian Tutsi population and of moderate Hutus, thus causing the deaths of hundreds of thousands of people in less than 100 days.

Tutsi. Des patrouilles de militaires, souvent accompagnés de miliciens sillonnent la ville, listes en main, pour exécuter les Tutsi et certains opposants politiques.

1.27 Durant toute la période du génocide, des militaires des FAR, particulièrement des unités de la Garde Présidentielle, du Bataillon Para-Commando, du Bataillon reconnaissance et de la Gendarmerie, avec la complicité de miliciens, participent activement aux massacres de Tutsi sur toute l'étendue du Rwanda.

1.28 Dès sa formation, le Gouvernement Intérimaire fait sien le plan d'extermination mis en place. Durant toute la période des massacres, le Gouvernement prend des décisions et donne des directives dans le but d'aider et encourager l'extermination de la population Tutsi et l'élimination des opposants politiques Hutu. Des membres de ce gouvernement incitent la population à éliminer l'ennemi et ses "complices", certains d'entre eux prennent part directement aux massacres.

1.29 Des autorités locales, telles que les Préfets, les Bourgmestres, les conseillers de secteur et les responsables de cellule, appliquent les directives du Gouvernement visant à exécuter le plan d'extermination de la population Tutsi. Ils incitent et ordonnent à leurs subordonnés de se livrer aux massacres et y prennent eux-mêmes part directement.

1.30 Les groupes de miliciens, psychologiquement et militairement préparés depuis plusieurs mois, constituent le fer de lance dans l'exécution du plan d'extermination et sont directement impliqués dans les massacres de la population civile Tutsi et des Hutu modérés, causant ainsi la mort de centaines de milliers de personnes en moins de 100 jours.

2. TERRITORIAL, TEMPORAL AND MATERIAL JURISDICTION

2.1 The crimes referred to in this indictment took place in Rwanda between 1 January and 31 December 1994.

2.2 During the events referred to in this indictment, Rwanda was divided into 11 *préfectures*: Butare, Byumba, Cyangugu, Gikongoro, Gisenyi, Gitarama, Kibungo, Kibuye, Kigali-Ville, Kigali-Rural and Ruhengeri. Each *préfecture* was subdivided into *communes* and *secteurs*.

2.3 During the events referred to in this indictment, the Tutsi, the Hutu and the Twa were identified as racial or ethnic groups.

2.4 During the events referred to in this indictment, there were throughout Rwanda widespread or systematic attacks directed against a civilian population on political, ethnic or racial grounds.

2.5 During the events referred to in this indictment, a state of non-international armed conflict existed in Rwanda. The victims referred to in this indictment were protected persons, according to the provisions of Article 3 common to the Geneva Conventions and of Additional Protocol II.

2. COMPÉTENCES TERRITORIALE, TEMPORELLE ET MATÉRIELLE

2.1 Les crimes visés par le présent acte d'accusation ont été commis au Rwanda entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 1994.

2.2 Lors des événements auxquels se réfère le présent acte d'accusation, le Rwanda était divisé en 11 *préfectures*: Butare, Byumba, Cyangugu, Gikongoro, Gisenyi, Gitarama, Kibungo, Kibuye, Kigali-ville, Kigali-rural et Ruhengeri. Chaque *préfecture* est subdivisée en *communes* et en *secteurs*.

2.3 Lors des événements auxquels se réfère le présent acte d'accusation, les Tutsi, les Hutu et les Twa étaient identifiés comme des groupes ethniques ou raciaux.

2.4 Lors des événements auxquels se réfère le présent acte d'accusation, il y a eu sur tout le territoire du Rwanda des attaques systématiques ou généralisées contre une population civile, en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

2.5 Lors des événements auxquels se réfère le présent acte d'accusation, il y avait un conflit armé non international sur le territoire du Rwanda. Les victimes auxquelles se réfère le présent acte d'accusation étaient des personnes protégées, au sens de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II.

3. THE POWER STRUCTURE

The Forces Armées Rwandaises

3.1 The *Forces Armées Rwandaises* (FAR) were composed of the *Armée Rwandaise* (AR) and the *Gendarmerie Nationale* (GN). The *Forces Armées Rwandaises* did not have a unified command and came directly under the Minister of Defence. The Commander-in-Chief of the *Forces Armées Rwandaises* was the President of the Republic.

3.2 The General Staff of the Rwandan Army was headed by the Chief of Staff, assisted by four senior officers in charge of four bureaux: G-1 (Personnel and Administration), G-2 (Intelligence), G-3 (Military Operations) and G-4 (Logistics).

3.3 The territory of Rwanda was divided into various military operations sectors, each headed by a military sector commander. Also, there were elite units within the Rwandan Army, namely the Presidential Guard, Para-Commando Battalion and Reconnaissance Battalion. The troops were divided into companies within the sectors and the units.

3.4 By virtue of their rank and their functions, the officers of the Rwandan Army had the duty to enforce the general rules of discipline for all soldiers under their authority, even those not belonging to their units.

3.5 The General Staff of the

3. STRUCTURE DU POUVOIR

Les Forces Armées Rwandaises

3.1 Les *Forces Armées Rwandaises* (FAR) étaient composées de l'*Armée Rwandaise* (AR) et de la *Gendarmerie Nationale* (GN). Les *Forces Armées Rwandaises* ne disposaient pas d'un Etat-Major unifié et relevaient directement du ministre de la Défense. Le chef suprême des *Forces Armées Rwandaises* était le Président de la République.

3.2 L'Etat-Major de l'*Armée Rwandaise* était dirigé par un Chef d'Etat-Major assisté de quatre officiers supérieurs responsables de quatre bureaux: le bureau du G-1, (Personnel et Administration), le bureau du G-2 (Renseignements et Intelligence), le bureau du G-3 (Opérations militaires) et le bureau du G-4 (Logistique).

3.3 Le territoire du Rwanda était divisé en différents secteurs d'opérations militaires. Chaque secteur était dirigé par un commandant militaire. En outre, il y avait des unités d'élites au sein de l'*Armée Rwandaise*: le bataillon de la Garde Présidentielle, le bataillon Para-Commando, et le bataillon de Reconnaissance. Les troupes étaient divisées en compagnies au sein des secteurs et des unités.

3.4 De par leur grade et leurs fonctions, les officiers de l'*Armée Rwandaise* avaient le devoir de faire respecter les règles générales de discipline pour tous les militaires sous leur autorité, même s'ils n'appartenaient pas à leurs unités.

3.5 L'Etat-Major de la Gendarmerie était

4e
53

3. POWER STRUCTURE

Gendarmerie Nationale was headed by the Chief of Staff, assisted by four senior officers in charge of four bureaux: G-1 (Personnel and Administration), G-2 (Intelligence), G-3 (Military Operations) and G-4 (Logistics).

3.6 The *Gendarmerie Nationale* was responsible for maintaining public order and peace and the observance of the laws in effect in the country.

3.7 The *Gendarmerie Nationale* was under the Minister of Defence but could carry out its duties of ensuring public order and peace at the request of the local government authority having jurisdiction, namely the *Préfet*. In cases of emergency, this request could be made verbally, notably by telephone. Such requests had to be carried out immediately. In addition, the *Gendarmerie Nationale* was obliged to transmit to the *Préfet* all information relating to public order. It had the duty to assist anyone in danger.

dirigé par un Chef d'Etat-Major assisté de quatre officiers supérieurs responsables de quatre bureaux: le bureau du G-1, (Personnel et Administration), le bureau du G-2 (Renseignements et Intelligence), le bureau du G-3 (Opérations militaires) et le bureau du G-4 (Logistique).

3.6 La Gendarmerie Nationale était chargée du maintien de l'ordre et de la paix publique et de l'exécution des lois en vigueur dans le pays.

3.7 La Gendarmerie Nationale relevait du ministre de la Défense, mais pouvait exercer ses attributions de maintien de l'ordre et de la paix publique à la requête de l'autorité administrative territoriale compétente, en la personne du préfet. En cas d'urgence, cette réquisition pouvait être faite verbalement, notamment par téléphone. Cette réquisition devait être exécutée sans délai. En outre, la Gendarmerie Nationale devait porter à la connaissance du préfet tout renseignement concernant l'ordre public. Elle devait assistance à toute personne en danger.

4. THE ACCUSED

Bernard Ntuyahaga

4.1 **Bernard Ntuyahaga** was born in 1952 in Kibingo, Mabanza *commune*, KIBUYE *préfecture*.

4.2 After finishing his elementary and secondary schooling, **Bernard Ntuyahaga** joined the *Ecole des officiers* in Kigali in 1972, leaving in 1974 with the rank of second lieutenant.

4.3 In April 1994, **Bernard Ntuyahaga** was a major in the Rwandan Army and was assigned to the G.4 office at the General Staff. In early May 1994, **Bernard Nyuyahaga** assumed command of the 74th battalion in Kigali sector. Towards the end of May, he was appointed commander of Ngoma camp, located in Butare *préfecture*

4.4 As an officer in the Rwandan Army, Major **Bernard Ntuyahaga** exercised authority over military personnel under his command and over all lower-ranking military personnel.

4. L'ACCUSÉ

Bernard Ntuyahaga

4.1 **Bernard Ntuyahaga** est né en 1952 à Kibingo, commune de Mabanza, préfecture de KIBUYE

4.2 Après des études primaires et secondaires, **Bernard Ntuyahaga** entre en 1972 à l'Ecole des officiers de Kigali et en sort en 1974 avec le grade de Sous-lieutenant.

4.3 Major dans l'Armée rwandaise **Bernard Ntuyahaga** est affecté en Avril 1994 au Bureau G.4 de l'Etat major. Au début du mois de mai 1994 **Bernard Ntuyahaga** prend le commandement du 74e bataillon du secteur de Kigali. Vers la fin du même mois il est nommé Commandant du camp de Ngoma situé dans la préfecture de Butare.

4.4 En sa qualité d'officier dans l'Armée rwandaise, le major **Bernard Ntuyahaga** exerçait une autorité sur les militaires placés sous son commandement et sur tout militaires de grade inférieure.

5. CONCISE STATEMENT OF THE FACTS: PREPARATION

5.1 From late 1990 until July 1994, military personnel, members of the government, political officials, civil servants and other personalities conspired among themselves and with others to work out a plan with the intent to exterminate the civilian Tutsi population and eliminate members of the opposition, so that they could remain in power. The components of this plan consisted of, among other things, recourse to hatred and ethnic violence, the training of and distribution of weapons to militiamen as well as the preparation of lists of people to be eliminated.

5.2 In December 1993 and January 1994, UNAMIR received information detailing the plan to exterminate the Tutsi population and its "accomplices".

Speeches and Incitement

5.3 The incitement to ethnic hatred and violence was a fundamental part of the plan put in place. It was articulated, before and during the genocide, by elements of the FAR on the one hand, and by members of the Government and local authorities on the other.

5.4 On 4 December 1991, President Juvénal Habyarimana set up a military commission. The commission was given the task of finding an answer to the following question: "*What do we need to do in order to defeat the enemy militarily, in the media and politically?*" Lt. Col. Anatole Nsengiyumva, Colonel Théoneste Bagosora

5. EXPOSÉ SUCCINCT DES FAITS : PRÉPARATION

5.1 Dès la fin de 1990 jusqu'à juillet 1994, des militaires, des membres du gouvernement, des responsables politiques, des membres de l'administration publique et des diverses personnalités, se sont entendus entre eux et avec d'autres pour élaborer un plan dans l'intention d'exterminer la population civile Tutsi et d'éliminer des membres de l'opposition et se maintenir ainsi au pouvoir. Les éléments de ce plan comportait, entre autres, le recours à la haine et à la violence ethnique, l'entraînement et la distribution d'armes aux miliciens ainsi que la confection de listes de personnes à éliminer.

5.2 En décembre 1993 et en janvier 1994, la MINUAR a reçu des informations qui exposaient des détails d'un plan conçu aux fins d'exterminer la population Tutsi et ses "complices".

Discours et Incitation

5.3 L'incitation à la haine et à la violence ethniques a constitué un élément essentiel du plan mis en place. Elle a été articulée, avant et durant le génocide, d'une part par des éléments des FAR, et d'autre part par des membres du gouvernement et des autorités locales.

5.4 Le 4 décembre 1991, le Président Juvénal Habyarimana met en place une commission militaire. Cette commission était chargée de répondre à la question suivante: "*Que faut-il faire pour vaincre l'ennemi sur le plan militaire, médiatique et politique?*". Le Lt Col. Anatole Nsengiyumva, le Colonel Théoneste

5. EXPOSÉ SUCCINCT DES FAITS: PRÉPARATION

and Major Aloys Ntabakuze were members of this commission.

5.5 In a letter dated 21 September 1992, the General Staff of the Rwandan Army ordered that an extract from the commission report be circulated among the troops. The letter came from the office of the Chief of Intelligence (G-2), namely Lieutenant Colonel Anatole Nsengiyumva. The extract defined the main enemy as follows: *"The Tutsis from inside or outside the country, who are extremists and nostalgic for power, who do not recognize and have never recognized the realities of the Social Revolution of 1959, and are seeking to regain power in Rwanda by any means, including taking up arms."* The secondary enemy was defined as: *"Anyone providing any kind of assistance to the main enemy"*. The document specified that the enemy was being recruited from within certain social groups, notably: *"the Tutsis inside the country, Hutus who are dissatisfied with the present regime, foreigners married to Tutsi women..."*. Among the activities the enemy was accused of, the document mentioned *"the diversion of national opinion from the ethnic problem to the socio-economic problem between the rich and the poor"*.

5.6 The document and the use made of it by the senior officers aided, encouraged and promoted ethnic hatred and violence.

The Militia Groups

5.7 The creation of the youth wings satisfied two of the political parties' concerns: to mobilize young people and to sensitize them to politics. The MRND and CDR followed the example of the MDR and RPF, which had already institutionalized their youth movements. Political rivalries during the multi-party period exacerbated

Bagosora et Le Major Aloys Ntabakuze étaient membres de cette commission.

5.5 Dans une lettre datée du 21 septembre 1992, l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise a ordonné la diffusion, parmi les troupes, d'un extrait du rapport produit par cette commission. Cette lettre émanait du bureau du Chef des renseignements (G-2), à savoir le Lieutenant Colonel Anatole Nsengiyumva. Ce document définissait l'ennemi principal comme étant *"le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur, extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution Sociale de 1949 et qui veut reconquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes"* et l'ennemi secondaire comme étant *"toute personne qui apporte tout concours à l'ennemi principal"*. Le document précisait que le recrutement de l'ennemi se faisait parmi certains groupes sociaux, notamment : *"...Les Tutsi de l'intérieur, les Hutu mécontents du régime en place, les étrangers mariés aux femmes Tutsi..."* Parmi les activités reprochées à l'ennemi, le document mentionnait le *"...Détournement de l'opinion nationale du problème ethnique vers le problème socio-économique entre les riches et les pauvres"*.

5.6 Ce document et l'utilisation qu'en ont faite les officiers supérieurs ont aidé, encouragé et favorisé la haine et la violence ethniques.

Les milices

5.7 La création des ailes jeunesse répondait à deux préoccupations au niveau des partis politiques: mobiliser et sensibiliser les jeunes à la politique. Le MRND et la CDR ont suivi l'exemple du MDR et du FPR qui avaient déjà institutionnalisé leurs mouvements de jeunesse. Les rivalités politiques de la

tensions. The "Interahamwe" and "Impuzamugambi" began to be drawn astray from the time they were used to oppose with violence the political demonstrations organized by parties of the opposition.

5.8 In order to ensure that, when the time came, the extermination of the enemy and its "accomplices" would be carried out swiftly and effectively, it was necessary to create a militia that was structured, armed and complementary to the Armed Forces. For the militia to be represented nationally, *Interahamwe* committees were created at *préfecture* level.

5.9 As from 1993, and even before that date, anxious to radicalize the *Interahamwe* movement, the leaders of the MRND, in collaboration with officers of the FAR, decided to provide military training to those members most devoted to their extremist cause and to other idle youths. Furthermore, weapons were distributed to them.

Training of the Militia Groups

5.10 The training was supervised by military, including and civilian authorities. Training was conducted simultaneously in several *préfectures* around the country: Kigali, Cyangugu, Gisenyi and Butare, as well as in the Mutara sector. Training also took place in military camps, notably Gabiro, Gako, Mukamira and Bigogwe, as well as around these camps or in neighbouring forests.

5.11 The secret training of the militiamen became more and more notorious. They could on some occasions be seen training in public places or on their way to the training sites, while chanting slogans inciting the

période du multi-partisme ont exacerbé les tensions. Les "Interahamwe" et les "Impuzamugambi" ont été entraînés dans la dérive dès lors qu'ils ont été utilisés pour s'opposer violemment aux manifestations politiques organisées par les partis de l'opposition.

5.8 Afin de s'assurer qu'à terme, l'extermination de l'ennemi et de ses "complices" se ferait rapidement et efficacement, il était nécessaire de constituer une milice, structurée, armée et complémentaire aux Forces Armées. Pour donner une représentation nationale à cette milice, des comités d'*Interahamwe* ont été créés au niveau préfectoral.

5.9 Dès 1993 et même avant, dans un souci de radicalisation du mouvement *Interahamwe*, les dirigeants du MRND en collaboration avec des officiers des FAR, ont décidé de faire suivre aux éléments les plus dévoués à leur cause extrémiste et à d'autres jeunes désœuvrés, un entraînement militaire. En outre, des armes leur ont été distribuées.

L'entraînement des milices

5.10 L'entraînement était supervisé par des militaires et des autorités civiles. Ces entraînements ont eu lieu simultanément dans plusieurs *préfectures* du pays : Kigali, Cyangugu, Gisenyi, Butare et dans le secteur du Mutara. Ces entraînements se tenaient dans des camps militaires, notamment les camps de Gabiro, Gako, Mukamira et de Bigogwe et également aux alentours de ces camps ou dans les forêts avoisinantes.

5.11 Les entraînements secrets des miliciens sont devenus de plus en plus de notoriété publique. On a pu les voir s'entraîner, à certaines occasions, dans des endroits publics ou se diriger vers les sites

extermination of the enemy.

d'entraînement, en chantant des slogans incitant à l'extermination de l'ennemi.

Distribution of Weapons

La distribution d'armes

5.12 In order to implement the plan for the extermination of the enemy and its "accomplices", the militiamen were to receive weapons, in addition to military training. Hence, the military and civilian authorities distributed weapons to the militiamen and certain carefully selected members of the civilian population in various *préfectures* of the country, with the intent to exterminate the Tutsi population and eliminate its "accomplices".

5.12 Pour mettre en oeuvre le plan d'extermination de l'ennemi et ses "complices", les miliciens devaient recevoir, en plus d'un entraînement militaire, des armes. Dès lors, les autorités militaires et civiles ont distribué des armes aux miliciens et à certains membres soigneusement choisis de la population civile, dans différentes préfectures du pays, dans l'intention d'exterminer la population Tutsi et d'éliminer ses "complices".

Establishment of Lists

Confection de listes

5.13 Having identified the Tutsi as the principal enemy and the members of the opposition as their accomplices, members of the Army General Staff, civilian authorities and militiamen established lists of people to be executed.

5.13 Après avoir identifié le Tutsi comme étant l'ennemi principal et les membres de l'opposition comme ses complices, des membres de l'Etat-Major de l'Armée, des autorités civiles et des miliciens ont dressé des listes de personnes à exécuter.

5.14 On 10 January 1994, an *Interahamwe* leader informed UNAMIR that he had received orders to establish lists of Tutsi to be eliminated.

5.14 Le 10 janvier 1994, un dirigeant des *Interahamwe* a informé la MINUAR qu'il avait reçu l'ordre de préparer des listes de Tutsi à éliminer.

5.15 From 7 April to late July, military and militiamen massacred members of the Tutsi population and of moderate Hutu by means of pre-established lists, among other things.

5.15 Du 7 avril à la fin juillet, des militaires et des miliciens ont perpétré des massacres de membres de la population Tutsi et des Hutu modérés, entre autres à l'aide de listes pré-établies.

Precursors Revealing A Deliberate Course of Action

Antécédents révélant une conduite délibérée

5.16 The political and ethnic violence of the early 1990s was characterized by the use of the elements of the strategy which achieved its finality in the genocide of April 1994. The massacres of the Tutsi minority

5.16 La violence ethnique et politique du début des années 90 a été caractérisée par l'utilisation des éléments de la stratégie qui allait connaître son aboutissement avec le génocide de 1994. Les massacres de la

5. CONCISE STATEMENT OF THE FACTS: PREPARATION

at that time, including those in Kibilira (1990), in Bugesera (1992), and those of the Bagogwe (1991), were instigated, facilitated and organized by civilian and military authorities. On each occasion, a campaign of incitement to ethnic violence, conducted by local authorities, was followed by massacres of the Tutsi minority, perpetrated by groups of militiamen and civilians, armed and assisted by the same authorities and by certain military personnel. On each occasion, these crimes remained unpunished and the authorities implicated were generally not taken to task.

minorité Tutsi perpétrés à cette époque, tels que ceux à Kibilira (1990), à Bugesera (1992), et ceux à l'encontre des Bagogwe (1991) ont été suscités, facilités et organisés par des autorités civiles et militaires. À chaque occasion une campagne d'incitation à la violence ethnique menée par des autorités locales a été suivie de massacres de la minorité Tutsi, perpétrés par des groupes de miliciens et de civils, armés et aidés par ces mêmes autorités et certains militaires. À chaque occasion, ces crimes sont demeurés impunis et les autorités impliquées n'ont généralement pas été inquiétées.

**6. CONCISE STATEMENT OF
THE FACTS: OTHER
VIOLATIONS OF
INTERNATIONAL
HUMANITARIAN LAW**

6.1 On 6 April 1994 at about 8:30 p.m., the plane carrying, among other passengers, the President of the Republic, Juvénal Habyarimana, was shot down on its approach to Kigali Airport, Rwanda.

6.2 Following the crash of the President's plane, the *Forces Armées Rwandaises* were left without leadership. The President was dead, along with the Chief of Staff of the Rwandan Army, Colonel Déogratias Nsabimana. The Minister of Defence, Augustin Bizimana, and the Chief of Intelligence Services (G2) in the Rwandan Army, Colonel Aloys Ntiwiragabo, were on mission in the Republic of Cameroon. They returned to the country in the days that followed. Gratien Kabiligi, the officer in charge of operations (G3) in the Rwandan Army General Staff, was also on mission in Egypt and immediately returned to the Headquarters when he was briefed about the situation. In the absence of the Minister of Defence, Colonel Théoneste Bagosora, *directeur de cabinet*, asserted himself as the man of the moment capable of managing the crisis.

6.3 During the night of 6 to 7 April, a first meeting mainly of officers of the two General Staffs was held at the Rwandan Army Headquarters in Kigali military camp. The meeting was chaired by Théoneste Bagosora. During this meeting, Théoneste Bagosora and other officers, including Major Kayumba, expressed their desire to take power. Despite the advice of certain people to involve Prime Minister Agathe

**6. EXPOSÉ SUCCINCT DES
FAITS: AUTRES VIOLATIONS
DU DROIT INTERNATIONAL
HUMANITAIRE**

6.1 Le 6 avril 1994 vers 20:30 heures, l'avion transportant entre autres passagers le Président de la République du Rwanda, Juvénal Habyarimana, a été abattu peu avant son atterrissage à l'aéroport de Kigali, Rwanda.

6.2 Après la chute de l'avion présidentiel, les Forces Armées Rwandaises se sont retrouvées sans direction. Le Président était mort ainsi que le chef d'Etat-Major (AR), le Colonel Déogratias Nsabimana. Le Ministre de la Défense, Augustin Bizimana et le responsable des renseignements (G2) de l'Etat-Major (AR), le Colonel Aloys Ntiwiragabo, étaient en mission en République du Cameroun. Ces derniers sont revenus au pays dans les jours qui ont suivi. Gratien Kabiligi, responsable des opérations (G3) de l'Etat-Major (AR), était également en mission en Egypte et a rejoint l'Etat-Major aussitôt informé de la situation. En l'absence du Ministre de la Défense, le Colonel Théoneste Bagosora, directeur de cabinet, s'est imposé comme l'homme de la situation à même de gérer la crise.

6.3 Dans la nuit du 6 au 7 avril, une première réunion rassemblant principalement des officiers des deux Etat-Majors s'est tenue à l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise au camp de Kigali. Cette réunion était présidée par Théoneste Bagosora. Au cours de cette rencontre, Théoneste Bagosora et d'autres officiers, parmi lesquels le Major Kayumba, ont manifesté leur volonté de prendre le pouvoir.

6: CONCISE STATEMENT OF THE FACTS:
OTHER VIOLATIONS OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

Uwilingiyimana in managing the crisis, Théoneste Bagosora refused to consult her in any way, ceasing to acknowledge her authority.

Malgré les recommandations de certaines personnes d'associer le Premier Ministre, Agathe Uwilingiyimana, à la gestion de cette crise, Théoneste Bagosora s'est opposé à toute consultation de cette dernière ne lui reconnaissant plus aucun pouvoir.

6.4 At dawn on 7 April 1994, the duty officer at the Rwandan Army headquarters, Major Kayumba, was informed that gunfire had been heard near the Prime Minister's residence. He told his interlocutor that he was aware of the situation, and said: *"It's us trying to prevent the Prime Minister from going to the radio station."*

6.4 À l'aube du 7 avril 1994, l'officier de permanence à l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise, le Major Kayumba, a été informé que des coups de feu ont été entendus près de la résidence du Premier Ministre. Il a déclaré à son interlocuteur qu'il était au courant de la situation et que *"c'est nous qui voulons empêcher le PM d'aller à la radio."*

6.5 In the morning of 7 April, another meeting of the FAR officers was held at the *Ecole Supérieure Militaire* (ESM). Were present the commanding officers of the sectors of operation in Rwanda, the commanders of the military camps and officers of the General Staffs (AR and GN). The meeting was chaired by Colonel Théoneste Bagosora. He reiterated his position, maintaining that the military should take power. Again, Colonel Théoneste Bagosora refused that the Prime Minister be consulted, adding that he did not know if she was still alive.

6.5 Dans la matinée du 7 avril, une nouvelle réunion des officiers des FAR s'est tenue à l'École Supérieure Militaire (ESM). Étaient présents: des officiers commandants des secteurs opérationnels du Rwanda, des commandants des camps militaires et des officiers d'État-Major (AR et GN). Le Colonel Théoneste Bagosora a dirigé cette réunion. Il a réitéré sa position et maintenu que les militaires devaient prendre le pouvoir. Le Colonel Théoneste Bagosora s'est à nouveau opposé à toute consultation du Premier Ministre, ajoutant qu'il ne savait pas si celle-ci était toujours en vie.

6.6 While this meeting was going on, Prime Minister Agathe Uwilingiyimana was tracked down, found and then executed by Rwandan Army personnel, more specifically, members of the Presidential Guard, the Para-Commando Battalion and the Reconnaissance Battalion. Concurrently, members of the same units arrested, confined and killed important opposition leaders. Hence, the following were killed: the President of the Constitutional Court, the Chairman of the PSD party and Minister of Agriculture, the Vice-Chairman of the PL party and Minister of Labour and

6.6 Pendant que se déroulait la réunion, le Premier Ministre, Madame Agathe Uwilingiyimana était recherchée, retrouvée puis exécutée par des membres de l'Armée Rwandaise, plus particulièrement ceux de la Garde Présidentielle, du bataillon Para-Commando et du bataillon de Reconnaissance. Parallèlement à cet assassinat, des membres de ces mêmes unités ont arrêté, séquestré et tué des leaders importants de l'opposition. C'est ainsi qu'ont été tués: le Président de la Cour Constitutionnelle, le Président du PSD et Ministre de l'Agriculture, le Vice-Président

Community Affairs, as well as a member of the Political Bureau of the MDR, the Minister of Information. That same morning, the ten Belgian para-commandos from UNAMIR who were dispatched to the Prime Minister residence to escort her to the radio were murdered at Kigali military camp.

6.7 The elimination of political opponents made it possible to set aside the establishment of the Broad-Based Transition Government (BBTG), stipulated in the Arusha Accords, in favour of an Interim Government which would aid and abet the continuation of the massacres. The murder of the Belgian soldiers prompted the withdrawal of most of UNAMIR's contingents. Those two events removed the two major obstacles to the pursuit of the massacres.

The Murder of the Prime Minister

6.8 After the death of the President of the Republic, the Prime Minister was the appropriate authority to ensure continuity of the regime. Hence, it was suggested and envisaged that she address the nation in order to re-establish state's authority and calm the population.

6.9 Therefore, in the night of 6 to 7 April 1994, a number of Belgian military personnel were ordered to go to the Prime Minister's residence and to escort her to the national radio station, where she was to make an address. When they arrived at the Prime Minister's residence at around 5:00 a.m., they were attacked by FAR personnel, including elements from the Presidential Guard, the Para-Commando Battalion and the Reconnaissance battalion.

6.10 Thereafter, **Major Bernard**

du PL et Ministre du Travail et des Affaires Sociales ainsi qu'un membre du Bureau Politique du MDR, Ministre de l'Information. Dans la même matinée, les 10 Para-Commandos belges de la MINUAR qui avaient été envoyés à la résidence du Premier Ministre pour l'escorter à la radio étaient assassinés au camp militaire de Kigali.

6.7 L'élimination des opposants politiques a permis d'écarter la mise en place du Gouvernement de Transition à Base Elargie (G.T.B.E.), prévue aux Accords d'Arusha, au profit d'un Gouvernement Intérimaire qui allait aider et encourager la continuation des massacres. L'assassinat des militaires belges a provoqué le retrait de la majeure partie des contingents de la MINUAR. Ces deux événements ont écarté les deux obstacles majeurs à la poursuite des massacres.

L'assassinat du Premier Ministre

6.8 Après la mort du Président de la République le Premier ministre était l'autorité indiquée à même d'assurer la continuité du pouvoir. Il était dès lors suggéré et envisagé qu'elle s'adresse à la nation pour rétablir l'autorité de l'état et apaiser la population.

6.9 Aussi dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, des soldats belges ont reçu l'ordre d'aller au domicile du Premier Ministre pour l'escorter jusqu'à la Radio Nationale où elle devait prononcer un discours. Arrivés à la résidence du Premier Ministre, vers 5. 00 heures, ils ont été attaqués par des militaires des FAR, parmi lesquels des éléments de la Garde Présidentielle, du Bataillon Para-Commando et du Bataillon de Reconnaissance.

6.10 Par la suite, le **Major Bernard**

6: CONCISE STATEMENT OF THE FACTS:
OTHER VIOLATIONS OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

Ntuyahaga ordered the abduction of the members of the close protection team provided to the Prime Minister by UNAMIR. The Ghanaian soldiers who constituted the close protection team were taken to Kigali Camp, along with the Belgian soldiers who had been dispatched to escort her.

6.11 Immediately thereafter, members of the Presidential Guard, the Para-Commando Battalion and the Reconnaissance Battalion proceeded to track down, arrest, sexually assault and kill the Prime Minister, Agathe Uwilingiyimana.

6.12 By preventing the UNAMIR personnel from protecting and escorting the Prime Minister, **Bernard Ntuyahaga** facilitated her assassination.

Campaign against Belgians and MINUAR and the murder of the 10 Belgian para-commandos of UNAMIR.

6.13 UNAMIR was formed in order to facilitate the peaceful establishment of the institutions foreseen under the Arusha Accords. This United Nations military force was perceived as an obstacle by certain members of the extremist political circles. Certain eminent figures in this circle thus adopted a strategy intended to provoke the Belgian military contingent, UNAMIR's most effective and best-equipped contingent. Their ultimate goal was to force them to withdraw.

6.14 Hence, a propaganda campaign against the Belgians was run, notably with the aid of the media, such as *Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM)* and the newspaper *Kangura*.

Ntuyahaga a fait procéder à l'enlèvement de la garde rapprochée du Premier ministre fournie par la MINUAR. Les soldats ghanéens qui en constituaient les éléments ont été amenés au camp de Kigali en même temps que les soldats belges dépêchés pour assurer son escorte.

6.11 Aussitôt après, des membres de la Garde Présidentielle, du Bataillon Para-Commando et du Bataillon de Reconnaissance ont traqué, arrêté, agressé sexuellement et tué le Premier Ministre, Madame Agathe Uwilingiyimana.

6.12 En empêchant les éléments de la MINUAR de protéger et d'escorter le Premier Ministre, le major **Bernard Ntuyahaga** a facilité l'assassinat de cette dernière.

Campagne anti-belge visant la MINUAR et l'assassinat des 10 para commandos belges de la MINUAR

6.13 La MINUAR avait été instituée dans le but de faciliter la mise en place pacifique des institutions prévues aux Accords d'Arusha. Cette force militaire des Nations Unies était perçue comme un obstacle par certains membres de la classe politique extrémiste. Aussi des personnalités de ce groupe ont adopté une stratégie visant à provoquer les militaires belges qui constituait le contingent le plus efficace et le mieux équipé de la MINUAR. L'objectif à terme était de forcer leur retrait.

6.14 Dans cet esprit, une campagne de propagande anti-belge a été menée, notamment par le truchement des moyens médiatiques tels que la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM) et le journal *Kangura*.

6: EXPOSÉ SUCCINCT DES FAITS:

AUTRES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

6.15 On 7 January 1994, Mathieu Ngirumpatse, Augustin Bizimana, Augustin Ndindiliyimana, Déogratias Nsabimana, Robert Kajuga and other influential MRND members participated in a meeting at the MRND headquarters. On that occasion, they decided to provoke the Belgians by various means, notably during the demonstration which was to take place on 8 January 1994.

6.16 Indeed, on 8 January 1994, elements of the Para-Commando Battalion and of the Presidential Guard in civilian clothes participated in the said demonstration with a number of *Interahamwe*. They had hidden weapons in the vicinity of the demonstration with the intent to kill some Belgian UNAMIR soldiers. Finally, no Belgian UNAMIR patrol was sent to the scene.

6.17 On 26 January 1994, Joseph Nzirorera, Edouard Karemera, Jean Habyarimana and the Chairman of the *Interahamwe*, Robert Kajuga, participated in a meeting at the MRND headquarters. They worked out a strategy to set the *Interahamwe* against the Belgian troops.

6.18 Consequently, the ten Belgian para-commandos sent to escort the Prime Minister were disarmed and arrested on their arrival at her residence, along with the five Ghanaian soldiers who were guarding the residence. Despite their negotiated surrender, the presence of **Major Beruard Ntuyahaga** and the promise that they would be taken to a UNAMIR base, the Belgian and Ghanaian soldiers were taken to Kigali camp by **Major Bernard Ntuyahaga**. **Major Bernard Ntuyahaga** took them to Kigali camp in a Rwandan Army minibus which was waiting in front of the Prime Minister's residence when the UN soldiers surrendered.

6.15 Le 7 janvier 1994, Mathieu Ngirumpatse, Augustin Bizimana, Augustin Ndindiliyimana, Déogratias Nsabimana, Robert Kajuga et d'autres membres influents du MRND ont participé à une réunion au quartier général du MRND. À cette occasion, ils ont décidé de provoquer les Belges, par différents moyens, notamment lors de la manifestation du 8 janvier 1994.

6.16 En effet, le 8 janvier 1994, des éléments du Bataillon Para-Commando et de la Garde Présidentielle en tenue civile ont participé à ladite manifestation avec des *Interahamwe*. Ils avaient caché des armes aux alentours des lieux de la manifestation dans le but de tuer des militaires belges de la MINUAR. Finalement, aucune patrouille belge de la MINUAR ne s'est présenté sur les lieux.

6.17 Le 26 janvier 1994, Joseph Nzirorera, Edouard Karemera, Jean Habyarimana et le Président des *Interahamwe*, Robert Kajuga, ont participé à une réunion au quartier général du MRND. Ils ont élaboré une stratégie pour monter les *Interahamwe* contre les troupes belges.

6.18 Conséquemment les dix para-commandos belges envoyés pour assurer l'escorte du Premier ministre, à peine arrivés à la résidence de celle-ci ont été désarmés et arrêtés. Malgré leur reddition négociée en présence du major **Bernard Ntuyahaga** et la promesse d'être conduits à une base de la MINUAR, les militaires belges et ghanéens ont été amenés au camp de Kigali par le major **Bernard Ntuyahaga**. Le major **Bernard Ntuyahaga** les a transportés au camp de Kigali dans un minibus de l'Armée rwandaise qui attendait devant la résidence du Premier Ministre au moment de la reddition des soldats de l'O.N.U.

6: CONCISE STATEMENT OF THE FACTS:
OTHER VIOLATIONS OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW

6.19. When he arrived at the camp with the UNAMIR soldiers, **Major Bernard Ntuyahaga** addressed the Rwandan soldiers who were there and asserted that the Belgian soldiers were responsible for the death of President Habyarimana. Immediately thereafter, the UNAMIR soldiers were attacked and beaten by Rwandan soldiers in front of Rwandan Army officers, including **Major Bernard Ntuyahaga**. Four of the Belgian soldiers were killed on the spot. Meanwhile, the Ghanaian soldiers were set free. The six remaining Belgian soldiers withstood several attacks for a number of hours before finally being killed.

6.20 Colonel Théoneste Bagosora and Augustin Ndindiliyimana were about 100 metres away, participating in a meeting at the staff college (*École Supérieure Militaire*). They were informed by the Camp Commander, Lt. Nubaha, that the Belgian UNAMIR soldiers were under risk of death at Kigali military camp. Other officers, including François-Xavier Nzuwonemeye, joined the meeting after leaving Kigali military camp while the assaults against the Belgian soldiers were still being perpetrated and four of them were already dead.

6.21 Informed of the danger faced by the Belgian soldiers at Kigali military camp, Théoneste Bagosora and Augustin Ndindiliyimana did not take any decision and carried on with the meeting until around 12:00 noon.

6.22 Due to the anti-Belgian propaganda and the murder of the ten Belgian para-commandos, Belgium informed the Security Council on 13 April 1994 that it was withdrawing its contingent from Rwanda. A week later, the Security Council ordered a drastic reduction of UNAMIR's civilian and

6.19 A son arrivée au camp de Kigali avec les militaires de la MINUAR le major **Bernard Ntuyahaga** s'est adressé aux militaires rwandais présents sur les lieux en leur affirmant que les soldats belges étaient responsables de la mort du Président Habyarimana. Immédiatement après les soldats de la MINUAR ont été attaqués et battus par des militaires rwandais, et ce devant des officiers de l'Armée Rwandaise parmi lesquels **Bernard Ntuyahaga**. Quatre militaires belges ont été tués sur le champ. Pendant ce temps, les soldats ghanéens ont été libérés. Les six autres militaires belges ont résisté à plusieurs attaques pendant quelques heures avant d'être achevés.

6.20 À une centaine de mètres de ces lieux, Colonel Théoneste Bagosora et Augustin Ndindiliyimana participaient à une réunion à l'Ecole Supérieure Militaire. Ils ont été informés, par le Commandant du camp, le Lt Nubaha, que des militaires belges de la MINUAR étaient en danger de mort au camp militaire de Kigali. Certains officiers, parmi lesquels, François-Xavier Nzuwonemeye, ont rejoint la réunion après avoir quitté le camp de Kigali, alors que les attaques contre les soldats belges se poursuivaient et que quatre d'entre eux avaient déjà été tués.

6.21 Informés du danger que les soldats belges encouraient, Théoneste Bagosora et Augustin Ndindiliyimana n'ont pris aucune décision et ont poursuivi la réunion jusqu'aux alentours de 12.00 heures.

6.22 En raison de la propagande anti-Belge et de l'assassinat des 10 para-commando belges, la Belgique a informé le Conseil de Sécurité, le 13 avril 1994, qu'elle retirait son contingent du Rwanda. Une semaine après, le Conseil de Sécurité a ordonné une réduction drastique du

military personnel.

personnel civil et militaire de la MINUAR.

Responsibility

6.23 Starting on 7 April, everywhere in Rwanda, elements of the Rwandan Army, Gendarmerie and *Interahamwe* perpetrated massacres of the civilian Tutsi population. Concurrently, elements of the Presidential Guard, Para-Commando Battalion and Reconnaissance Battalion murdered political opponents. Numerous massacres of the civilian Tutsi population took place in places where they had sought refuge for their safety.

6.24 From April to July 1994, several hundred thousand people were massacred throughout Rwanda. The majority of the victims were killed solely because they were Tutsi or appeared to be Tutsi. The other victims, nearly all Hutu, were killed because they were considered Tutsi accomplices, were linked to them through marriage or were opposed to the extremist Hutu ideology.

6.25 The massacres thus perpetrated were the result of a strategy adopted and elaborated by political, civil and military authorities in the country, who conspired to exterminate the Tutsi population.

6.26 During the events referred to in this indictment, rapes, sexual assaults and other crimes of a sexual nature were widely and notoriously committed throughout Rwanda. These crimes were perpetrated by, among others, soldiers, militiamen and gendarmes against the Tutsi population, in particular Tutsi women and girls.

Responsabilité

6.23 Dès le 7 avril, partout au Rwanda, des éléments de l'Armée Rwandaise, de la Gendarmerie et des *Interahamwe* se sont livrés à des massacres contre la population civile Tutsi. Parallèlement, des éléments de la Garde Présidentielle, du Bataillon Para Commando et du Bataillon de Reconnaissance ont assassiné des opposants politiques. De nombreux massacres de la population civile Tutsi se sont déroulés dans des endroits où ils s'étaient réfugiés pour leur sécurité.

6.24 D'avril à juillet 1994, plusieurs centaines de milliers de personnes ont été massacrées sur tout le territoire du Rwanda. La plupart des victimes ont été tuées pour la seule raison qu'elles étaient des Tutsi ou ressemblaient à des Tutsi. Les autres victimes, surtout des Hutu, ont été tuées parce qu'elles étaient qualifiées de complice des Tutsi, liées à ces derniers par mariage ou opposées à l'idéologie Hutu extrémiste.

6.25 Les massacres perpétrés furent le résultat d'une stratégie adoptée et élaborée par des autorités politiques, civiles et militaires du pays qui se sont entendues pour exterminer la population Tutsi.

6.26 Lors des événements auxquels se réfère le présent acte d'accusation, des viols, des agressions sexuelles et d'autres crimes de nature sexuelle ont été commis, d'une façon généralisée et notoire sur tout le territoire du Rwanda. Ces crimes ont été perpétrés, entre autres, par des militaires, des miliciens et des gendarmes contre la population Tutsi, en particulier des femmes et des jeunes filles Tutsi.

6: EXPOSÉ SUCCINCT DES FAITS:
AUTRES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

6.27 Military officers, members of the Interim Government, militia leaders and local authorities aided and abetted their subordinates and others in carrying out the massacres of the Tutsi population and its "accomplices". Without the complicity of the local and national civil and military authorities, the principal massacres would not have occurred.

6.28 From April to July 1994, by virtue of his function, his statements, the orders he gave and his acts, **Bernard Ntuyahaga**, exercised authority over members of the *Forces Armées Rwandaises*. These military and some militiamen, as from 6 April 1994, committed massacres of the Tutsi population and of moderate Hutu. These crimes extended over a large part of Rwandan territory, with the knowledge of **Bernard Ntuyahaga**.

6.29 **Bernard Ntuyahaga**, acting in concert with others, participated in the execution of a common scheme, strategy or plan, to commit the atrocities set forth above. The crimes were committed by him personally, by persons he assisted or by his subordinates, and with his knowledge or consent.

6.27 Des officiers militaires, des membres du Gouvernement Intérimaire, des dirigeants des miliciens et des autorités locales ont aidé et encouragé leurs subordonnés et des tiers à commettre les massacres de la population Tutsi et de ses "complices". Sans la complicité des autorités locales et nationales, civiles et militaires, les principaux massacres n'auraient pas eu lieu.

6.28 D'avril à juillet 1994, de par ses fonctions, ses propos, les ordres qu'il a donnés et ses actes, **Bernard Ntuyahaga**, a exercé une autorité sur des membres des *Forces Armées Rwandaises*. Ces militaires et des miliciens ont commis dès le 6 avril des massacres contre la population tutsi et contre des hutu modérés. Ces crimes se sont étendus sur une grande partie du territoire rwandais. Le major **Bernard Ntuyahaga** en avait connaissance.

6.29 **Bernard Ntuyahaga**, agissant de concert avec d'autres, a participé à l'exécution d'un plan, d'une stratégie ou d'un dessein commun, afin de perpétrer les atrocités énoncées ci-dessus. Ces crimes ont été perpétrés par lui-même ou par des personnes qu'il a aidées ou par ses subordonnés, alors qu'il en avait connaissance ou y consentait.

THE COUNTS

COUNT 1

By the acts or omissions described in paragraphs 5.1 to 6.29 and more specifically in the paragraphs referred to below;

Bernard Ntuyahaga

-pursuant to Article 6(1), according to paragraphs: 6.10, 6.12, 6.18 and 6.19,

conspired with others to kill and cause serious bodily or mental harm to members of the Tutsi population with the intent to destroy, in whole or in part, a racial or ethnic group, and thereby committed **CONSPIRACY TO COMMIT GENOCIDE**, a crime stipulated in Article 2(3)(b) of the Statute of the Tribunal, for which he is individually responsible pursuant to Article 6 and which is punishable in reference to Articles 22 and 23 of the Statute.

COUNT 2

By the acts or omissions described in paragraphs 5.1 to 6.29 and more specifically in the paragraphs referred to below;

Bernard Ntuyahaga

-pursuant to Article 6(1), according to paragraphs: 6.12, 6.19, 6.23, 6.24, 6.25, and 6.28,

is responsible for killing and causing serious bodily or mental harm to members of the Tutsi population with the intent to destroy, in whole or in part, a racial or ethnic group, and thereby committed **GENOCIDE**, a crime stipulated in Article 2(3)(a) of the Statute of the Tribunal, for which he is individually responsible pursuant to Article

LES CHEFS D'ACCUSATION

Premier chef d'accusation

Par les actes et omissions décrits aux paragraphes 5.1 à 6.29 et plus particulièrement aux paragraphes référenciés ci-dessous;

Bernard Ntuyahaga

-conformément à l'article 6(1), selon les paragraphes: 6.10, 6.12, 6.18, 6.19,

s'est entendu avec d'autres pour tuer et porter des atteintes graves à l'intégrité physique et mentale de la population tutsi dans l'intention de détruire en tout ou en partie ce groupe ethnique ou racial et a de ce fait commis le crime d'**ENTENTE EN VUE DE COMMETTRE LE GENOCIDE** tel que prévu à l'article 2(3) (b) du Statut du Tribunal pour lequel il est individuellement responsable en vertu de l'article 6 du Statut et punissable en vertu des articles 22 et 23 du Statut.

Deuxième chef d'accusation

Par les actes et omissions décrits aux paragraphes 5.1 à 6.29 et plus particulièrement aux paragraphes référenciés ci-dessous;

Bernard Ntuyahaga

-conformément à l'article 6(1), selon les paragraphes: 6.12, 6.19, 6.23, 6.24, 6.25, 6.28,

est responsable de meurtres et d'atteintes graves à l'intégrité physique et mentale de membres de la population tutsi dans l'intention de détruire en tout ou en partie ce groupe ethnique et raciale et a, de ce fait, commis le crime de **GENOCIDE** prévu à l'article 2 (3)(a) du Statut du Tribunal pour lequel il est individuellement responsable en

6 and which is punishable in reference to Articles 22 and 23 of the Statute.

alternatively

By the acts or omissions described in paragraphs 5.1 to 6.29 and more specifically in the paragraphs referred to below;

Bernard Ntuyahaga

-pursuant to Article 6(1), according to paragraphs: 6.12, 6.19, 6.23, 6.24, 6.25, and 6.28,

is responsible for killing and causing serious bodily or mental harm to members of the Tutsi population with the intent to destroy, in whole or in part, a racial or ethnic group, and thereby committed **COMPLICITY IN GENOCIDE**, a crime stipulated in Article 2(3)(e) of the Statute of the Tribunal, for which he is individually responsible pursuant to Article 6 and which is punishable in reference to Articles 22 and 23 of the Statute.

COUNT 3

By the acts or omissions described in paragraphs 5.1 to 6.29 and more specifically in the paragraphs referred to below;

Bernard Ntuyahaga

-pursuant to Article 6(1) and Article 6(3), according to paragraphs: 6.18 and 6.19

is responsible for murdering the ten Belgian soldiers as part of a widespread and systematic attack against a civilian population on political or national grounds, and thereby committed a **CRIME AGAINST HUMANITY**, a crime

vertu de l'article 6 du Statut et punissable en vertu des articles 22 et 23 du Statut du Tribunal.

alternativement

Par les actes et omissions décrits aux paragraphes 5.1 à 6.29 et plus particulièrement aux paragraphes référenciés ci-dessous;

Bernard Ntuyahaga

-conformément à l'article 6(1), selon les paragraphes: 6.12, 6.19, 6.23, 6.24, 6.25, 6.28,

est responsable de meurtres et d'atteintes graves à l'intégrité physique et mentale de membres de la population tutsi dans l'intention de détruire en tout ou en partie ce groupe ethnique et raciale et a, de ce fait, commis le crime de **COMPLICITÉ DE GENOCIDE** prévu à l'article 2 (3)(e) du Statut du Tribunal pour lequel il est individuellement responsable en vertu de l'article 6 du Statut et punissable en vertu des articles 22 et 23 du Statut.

Troisième chef d'accusation

Par les actes et omissions décrits aux paragraphes 5.1 à 6.29 et plus particulièrement aux paragraphes référenciés ci-dessous;

Bernard Ntuyahaga

-conformément à l'article 6(1) et à l'article 6 (3), selon les paragraphes: 6.18, 6.19

est responsable de l'assassinat des dix soldats belges dans le cadre d'une attaque générale ou systématique dirigée contre la population civile, à raison de son appartenance nationale ou politique et a, de ce fait, commis un **CRIME CONTRE**

stipulated in Article 3(a) of the Statute of the Tribunal, for which he is individually responsible pursuant to Article 6 and which is punishable in reference to Articles 22 and 23 of the Statute.

COUNT 4

By the acts or omissions described in paragraphs 5.1 to 6.29 and more specifically in the paragraphs referred to below;

Bernard Ntuyahaga

-pursuant to Article 6(1) and Article 6(3), according to paragraphs: 6.10, 6.18 and 6.19,

is responsible for killing and causing violence to the life of ten Belgian soldiers as part of an armed internal conflict, and thereby committed **SERIOUS VIOLATIONS OF ARTICLE 3 COMMON TO THE GENEVA CONVENTIONS AND ADDITIONAL PROTOCOL II**, a crime stipulated in Article 4 (a) of the Statute of the Tribunal, for which he is individually responsible pursuant to Article 6 and which is punishable in reference to Articles 22 and 23 of the Statute.

COUNT 5

By the acts or omissions described in paragraphs 5.1 to 6.29 and more specifically in the paragraphs referred to below;

Bernard Ntuyahaga

-pursuant to Article 6(1), according to paragraphs: 6.10 and 6.12

pursuant to Article 6(3), according to

L'HUMANITE tel que prévu à l'article 3(a) du Statut du Tribunal pour lequel il est individuellement responsable en vertu de l'article 6 du Statut et punissable en vertu des articles 22 et 23 du Statut.

Quatrième chef d'accusation

Par les actes et omissions décrits aux paragraphes 5.1 à 6.29 et plus particulièrement aux paragraphes référenciés ci-dessous;

Bernard Ntuyahaga

-conformément à l'article 6(1) et à l'article 6 (3), selon les paragraphes: 6.10, 6.18, 6.19,

est responsable de meurtre et d'atteintes portées à la vie de dix soldats belges, au cours d'un conflit armé non international et a, de ce fait, commis le crime de **VIOLATIONS GRAVES DE L'ARTICLE 3 COMMUN AUX CONVENTIONS DE GENEVE ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II** tel que prévu à l'article 4(a) du Statut du Tribunal pour lequel il est individuellement responsable en vertu de l'article 6 du Statut et punissable en vertu des articles 22 et 23 du Statut.

Cinquième chef d'accusation

Par les actes et omissions décrits aux paragraphes 5.1 à 6.29 et plus particulièrement aux paragraphes référenciés ci-dessous;

Bernard Ntuyahaga

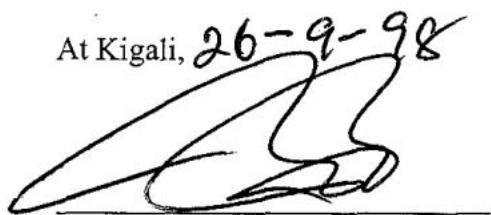
-conformément à l'article 6(1), selon les paragraphes: 6.10, 6.12

-ce conformément à l'article 6 (3), selon les

paragraphs: 6.6 and 6.11

is responsible for murdering the Prime Minister, Agathe Uwilingiyimana, as part of a widespread and systematic attack against a civilian population on political or national grounds, and thereby committed a **CRIME AGAINST HUMANITY**, a crime stipulated in Article 3(a) of the Statute of the Tribunal, for which he is individually responsible pursuant to Article 6 and which is punishable in reference to Articles 22 and 23 of the Statute.

At Kigali, 26-9-98

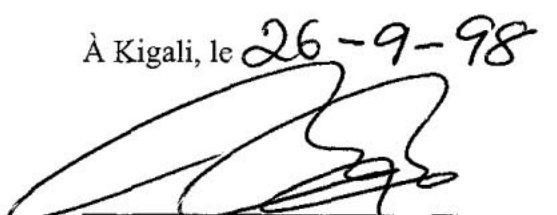


Bernard A. Muna
Deputy Prosecutor

paragraphes 6.6, 6.11

est responsable de l'assassinat du Premier ministre Agathe Uwilingiyimana dans le cadre d'une attaque générale ou systématique dirigée contre la population civile, à raison de son appartenance nationale ou politique et a, de ce fait, commis un **CRIME CONTRE L'HUMANITE** tel que prévu à l'article 3(a) du Statut du Tribunal pour lequel il est individuellement responsable en vertu de l'article 6 du Statut et punissable en vertu des articles 22 et 23 du Statut.

À Kigali, le 26-9-98



Bernard A. Muna
Procureur Adjoint